

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Étaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maria PARISIS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, David MORGANO, Sylvain COLIN, Nicolas WOJTKOWIAK, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Linda OURAGHI, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Étaient excusés :

Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Bruno ROSIER a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Françoise MORELLE a donné procuration à Marie-Louise BOUSSEMART.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.
Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sylvain COLIN, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

2-4 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

CM/PL

DELIBERATION N° 2 / 4

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose que l'APVF (Association des Petites Villes de France) est une association qui fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 hbts à 25 000 hbts, elle compte aujourd'hui 1 200 adhérents dans tous les départements de France.

L'APVF donne du poids aux petites villes, fait entendre leurs revendications en tenant un discours constructif. Depuis sa création l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du gouvernement, du parlement, de la presse et des instances clés du monde local. Elle est également un outil au service des élus pour les assister dans la gestion quotidienne de leur commune et EPCI.

Pour l'année 2024, le coût de l'adhésion est fixé à 0.11 € par habitant auquel s'ajoute l'abonnement à la revue la Tribune des Petites Villes qui s'élève à 30,63 €TTC.

Sur proposition du Bureau Municipal du 13 mars 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter le versement de ladite cotisation à l'APVF pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 20 mars 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

